

Département LOIRET
Canton CHALETTE SUR LOING
Commune AMILLY

République Française

POLI N°44/2024  
AT/SG

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRETÉ DU MAIRE

**Objet : Manifestation « Course pédestre MacDo Race » le dimanche 21 avril 2024 –  
Règlementation de la circulation sur la commune d'Amilly 45200.**

Le Maire de la Ville d'AMILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Livre I, 8<sup>ème</sup> partie de la Signalisation Routière,

Vu la demande de l'organisateur de l'évènement, sollicitant l'interdiction de circuler le dimanche 21 avril 2024 pour la manifestation « Course pédestre MacDo Race »,

Attendu qu'il convient, pendant la durée de la manifestation, d'interdire la circulation, et de neutraliser une voie de la chaussée.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

La circulation sera interdite rue des Aubépines le dimanche 21 avril 2024 de 10h00 à 12h00.  
La voie de droite de la chaussée sera neutralisée route de Saint Firmin des Vignes dans le sens Saint Firmin des Vignes vers la rue d'Antibes, de la sortie du restaurant Mac Donald au rond-point de l'école des transmissions le dimanche 21 avril 2024 de 10h00 à 12h00

### **ARTICLE 2 :**

Les barrages interdisant le passage seront installés aux intersections concernées par les déviations et à toutes les intersections débouchant sur le parcours de la course, par les organisateurs de la manifestation.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**POLI N°44/2024  
AT/SG (Suite)**

### ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur place par les organisateurs.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Secrétariat du Commissariat de Police de MONTARGIS,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie de MONTARGIS,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'AMILLY,
- Le Service des Sports de la Ville d'AMILLY,
- Le Service Technique, Aménagement du Territoire et Commande Publique de la Ville d'AMILLY,
- L'intéressé.

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Amilly

Le 07 mars 2024

Le Maire,

Gérard DUPATY

**-Télétransmis au contrôle de légalité le ,**

**-Publié le ,**

**-Notifié le 08 mars 2024 aux intéressés.**

